

Hier, le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Blais) a dit que c'était la première fois que quelqu'un se plaignait et qu'avant de soulever la question, j'aurais dû lui en parler. Pour sa gouverne, qu'il sache que j'ai déjà soulevé la question à plusieurs reprises au cours de la présente session. Il verra dans un des *Feuilletons* de la présente session que l'un des articles des initiatives parlementaires a été reporté et a gardé son rang, du consentement unanime. Parce que je suis intervenu à ce moment-là, la formule au *Feuilleton* a été modifiée. En outre, on distribue aux députés une feuille où figure l'article qui sera probablement étudié au cours de l'heure réservée aux initiatives parlementaires. Règle générale, cette feuille est distribuée durant la semaine après une ou deux séances de ces travaux. Cette feuille n'est pas mise à la disposition du public qui pourrait s'intéresser aux travaux de la Chambre.

Pour les fins de mon rappel au Règlement d'aujourd'hui, je pourrais invoquer presque n'importe quelle heure qui a été réservée à ces travaux, mais pour donner plus d'effet, je choisirai le jour qui illustre le mieux la position ridicule où nous nous trouvons, soit le 13 du mois dernier. Ce jour-là, on a appelé l'article 112 qui figure sur la liste des bills publics. Il est intéressant de noter que ce bill était précédé d'autres bills publics présentés par 28 autres députés de la Chambre. Plusieurs de ces députés avaient déjà plus d'un bill inscrit à leur nom sur la liste.

Le parrain du bill qui doit être débattu aujourd'hui avait déjà inscrit dix bills avant celui dont nous étions saisis. Le député qui a présenté son bill d'intérêt public ce jour-là avait déjà fait inscrire quatre autres bills avant celui qui devait être étudié. Tous ces bills, y compris celui du député qui a pris la parole ce jour-là, sont restés dans le même ordre au *Feuilleton*. Hier, le député de Kenora-Rainy River (M. Reid), expert reconnu en matière de procédure de la Chambre, a déclaré:

Monsieur l'Orateur, je veux simplement dire qu'à mon avis le gouvernement ne devrait pas avoir le droit de dicter ce qui se passe au cours de l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires. C'est le droit du simple député. Si les simples députés décident de ne pas faire étudier leurs questions, c'est leur droit. Je ne crois pas que le gouvernement devrait imposer à la Chambre des communes des questions à étudier au cours de l'heure réservée aux initiatives parlementaires...

Si vous permettez, je citerai un extrait de Beauchesne, c'est d'ailleurs ce que fait tout le monde. Je cite un extrait du commentaire n° 87:

Quand un ordre du jour a été lu, il faut qu'il soit ou traité sur-le-champs, ou renvoyé à un jour déterminé, ou rayé.

Monsieur l'Orateur, le 25 avril de l'année dernière, si Votre Honneur permettez de la citer, vous avez déclaré:

Le député a le droit de faire de nouveau ce rappel au Règlement. J'aimerais le renvoyer à l'article 18(1) du Règlement ainsi rédigé:

«Toutes les affaires portées à l'ordre du jour, excepté les ordres inscrits au nom du gouvernement, sont abordées d'après la priorité respective qui leur est assignée au *Feuilleton*.»

Autrement dit, d'après le Règlement, la Chambre devrait aborder dans l'ordre où elles se présentent les motions inscrites au *Feuilleton*. Le seul problème, c'est que, si l'on n'étudie pas une affaire, elle retombe au bas de la liste et le député perd son tour.

Si le député refuse son consentement, je ferai l'appel de tous les bills inscrits au *Feuilleton*, un par un.

Il me semble que si nous avions suivi cette procédure le 25 avril 1975, nous aurions été à court de temps avant même le début du débat sur le bill en question. Je ferai une nouvelle citation, et il s'agit-là d'une décision de M. l'Orateur, le 2 mai 1975:

La première...

de deux observations

... est que le gouvernement, en tant que tel, n'a aucun pouvoir en particulier pour régler la façon dont sont étudiées les initiatives parle-

Initiatives parlementaires—Bills publics

mentaires. Il n'a pas plus de poids qu'un simple député lorsqu'il s'agit d'opiner, dans un sens ou dans l'autre, sur la possibilité de différer l'étude d'un bill ou d'une autre mesure quelconque sans lui faire perdre son rang

Ce que je m'efforce de souligner—et j'éprouve parfois des difficultés; je dois prendre la parole à plusieurs reprises—c'est qu'il importe que nous soyons informés au préalable des travaux qui doivent se dérouler à la Chambre. Cela est impossible en vertu des procédures actuelles. Non seulement il est difficile pour les députés de connaître les travaux de la Chambre, mais c'est pratiquement impossible pour le public, qui a assurément le droit de savoir ce qui se passe ici. La liste devrait être inscrite au *Feuilleton*. Nous devrions être au courant des travaux à venir. C'est un précédent qui a déjà été bien établi.

Compte tenu de tous ces arguments nouveaux, Votre Honneur voudra peut-être prendre cette question en délibéré et rendre une décision plus tard. Si la présidence décide que le rappel au Règlement n'est pas fondé et si cette façon de faire doit se perpétuer, je voudrais alors signaler certaines occasions qui s'offrent aux députés de faire de l'heure réservée aux initiatives parlementaires une farce, ni plus ni moins. Je demanderais alors la permission de présenter ma thèse, selon la décision que rendra la présidence si elle décide de trancher la question de savoir si le rappel au Règlement est bien fondé.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, au sujet du même rappel au Règlement, j'en ai pour quelques instants. J'ai fait certaines observations hier, et je félicite le député de Vaudreuil (M. Herbert) de son intervention. Son point de vue est très valable. C'est peut-être l'une des raisons pour lesquelles toute la question des mesures d'initiative parlementaire a été renvoyée au sous-comité du comité permanent de la procédure et de l'organisation, afin que la question y soit étudiée et que des recommandations soient faites à la Chambre. Nous nous attendons à certaines modifications draconiennes de la procédure.

● (1710)

Je trouve cependant à redire à ce que laisse entendre le député de Vaudreuil, c'est-à-dire que toute la question des mesures d'initiative parlementaire est soumise à l'intervention du gouvernement. Il n'y a pas d'intervention du gouvernement à cet égard, monsieur l'Orateur. La raison pour laquelle, en qualité de secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre, je me sens peut-être responsable, en un certain sens, du bon ordre de l'étude des mesures d'initiative parlementaire, c'est que nous disposons des moyens administratifs d'y veiller. L'une des raisons pour lesquelles il y a un tel nombre de bills qui précèdent ceux dont nous sommes saisis dans la plupart des cas, c'est-à-dire les questions qui sont réservées, c'est que nous tenons effectivement à offrir à tous les députés l'occasion de mettre leur propre motion en délibération. Comme je l'ai signalé hier, dans certains cas les députés ne peuvent être présents au moment où l'on étudie leur bill et ils insistent pour que le bill demeure au *Feuilleton* pour être débattu ultérieurement.

Le député de Vaudreuil sait qu'en vertu des règles actuelles, seulement un certain nombre de bills peuvent être inscrits sur la liste des priorités et être débattus pendant une session. Au début de chaque session, on tire au sort les bills qui doivent être étudiés. Donc, si nous étudions trente mesures d'initiative parlementaire en une session, nous avons bien travaillé. Les députés qui ont eu la chance de voir leur bill choisi veulent préserver leur rang de priorité. C'est pour répondre à ce désir que nous avons adopté la procédure que nous suivons maintenant.